

Festival Les Indignés, regards cinématographiques sur un mouvement de révolte

Appel à projet - Règlement

Article 1 : OBJET

L'association Artefice, dont le siège social est situé à Paris (75000), lance un appel à projet de courts-métrages (fiction, animation, documentaire) destiné aux étudiants des écoles ou universités de cinéma et/ou d'audiovisuel des pays concernés par le thème, en Europe et hors Europe.

Article 2 : CANDIDATURE

Cet appel à projet est ouvert aux seuls étudiants ou anciens étudiants (n'ayant pas obtenu leur diplôme avant 2007 inclus) des écoles ou des universités de cinéma et/ou d'audiovisuel publiques et privées.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les étudiants déclarent être âgés d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique. Les étudiants doivent envoyer un mail de participation à l'adresse de l'association organisatrice du festival : association.artefice@gmail.com. Une copie DVD du court-métrage, n'excédant pas 15 minutes (générique inclus) doit être envoyée au plus tard le **30/06/2012** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association Artefice
27 rue de la Mare
75020 Paris
(FRANCE)

Il est précisé que :

- un même étudiant ou groupe d'étudiants peut envoyer un seul court-métrage ;
- les étudiants doivent reporter sur chaque support le titre, la durée du film, les noms et prénoms du(des) réalisateur(s) ainsi que le nom et le pays de l'école ou université à laquelle ils appartiennent.
- les supports ne seront pas restitués et que les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration des supports.

Tout court-métrage qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement ne pourra pas être pris en compte.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de l'appel à projet, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant à l'adresse suivante de l'association association.artefice@gmail.com.

Article 4 : SÉLECTION

Le comité de sélection, constitué de l'ensemble des organisateurs et du jury du festival, décidera du choix des films retenus pour participer au festival et pour être publiés sur le site internet du festival. La liste des films sera disponible au moins trois semaines avant le festival.

Article 5 : DIFFUSION ET CONSULTATION DES FILMS

Les courts-métrages choisis seront diffusés dans le cadre du festival *Les Indignés, regards cinématographiques sur un mouvement de révolte* qui aura lieu au cours du mois de septembre 2012 à Paris et qui aura ensuite vocation à voyager dans plusieurs villes au sein des pays concernés. Dès la fin du festival, une sélection plus large sera mise en ligne sur le site du festival www.festivallesindignes.wordpress.com et les courts-métrages seront consultables gratuitement par les

internauts uniquement par streaming, sans faculté de téléchargement et dans le monde entier. Les courts-métrages sélectionnés seront ensuite proposés à d'autres festivals internationaux et à des salles de cinéma dans le reste de l'Europe.

Article 6 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

Les étudiants autorisent gracieusement l'association organisatrice à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent festival, tout ou partie des courts-métrages pendant le festival et, dans le monde entier, sur le site internet du festival, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. La présente autorisation est concédée à compter du 1^{er} mai 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2014. Les étudiants seront toujours prévenus par l'association de l'éventuelle diffusion de leur court-métrage dans le cadre d'autres festivals.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

L'association Artefice est autorisée à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom des étudiants. Si un étudiant s'oppose à l'utilisation de son nom à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par courrier électronique à l'adresse suivante : festival.lesindignes@gmail.com

Article 8 : DROITS - GARANTIES

Les étudiants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les courts-métrages permettant de participer au présent appel à projet et à l'éventuelle participation au festival et garantissent l'association organisatrice contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent appel à projet, par toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Article 9 : MODIFICATION EVENTUELLE DU DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger l'appel à projet et/ou les dates du festival si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français. La participation à cet appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est rédigé en français et anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi.

Nom et prénom du réalisateur :

A, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :